

Nombre de membres**en exercice : 11****Séance du mardi 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 7**Votants : 7**

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 janvier 2025

Délibérations**D_04_2025 Vote du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et quitte la salle pendant que le Conseil Municipal procède au vote du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable et présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul NEVELING, 3e adjoint au Maire et délégué aux affaires financières, et hors de la présence de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'**ARRETER** et d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 191.21		442 745.19		448 936.40
Opérations exercice	177 974.19	156 350.95	218 737.10	337 678.10	396 711.29	494 029.05
Total	177 974.19	162 542.16	218 737.10	780 423.29	396 711.29	942 965.45
Résultat de clôture	15 432.03			561 686.19		546 254.16
Restes à réaliser						
Total cumulé	15 432.03			561 686.19		546 254.16
Résultat définitif	15 432.03			561 686.19		546 254.16

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_05_2025 Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 561 686.19

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	442 745.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	116 967.85
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	118 941.00
Résultat cumulé au 31/12/2024	561 686.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	561 686.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 432.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	546 254.16
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_06_2025 Validation coût horaire agent de maîtrise service technique pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_18_2024 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent des services techniques avec la commune de Montauriol.

Considérant que le coût horaire de cet agent doit être identifié afin de pouvoir être facturé,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de calculer le coût horaire 2025 de l'agent en fonction du coût réel 2024 suivant :

	Salaire net	Cotisations patronales
Janv-24	1 701,21 €	1 118,85 €
Févr-24	1 916,21 €	1 139,61 €
Mars-24	1 916,22 €	1 118,84 €
Avr-24	1 938,50 €	1 132,59 €
Mai-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Juin-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Juil-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Août-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Sept-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Oct-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Nov-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Déc-24	1 890,14 €	1 117,75 €
TOTAL	23 037,90 €	13 612,19 €

Cotisation assurance 2024	2 071,22 €
Cotisation CDG 2024	341,98 €
Cotisation CIOS 2024	415,80 €
Cotisation médecine travail 2024	114,00 €

TOTAL	39 593,09 € / an
SOIT	24,64 € / heure
Forfait voiture	0,36 € / heure

Soit un coût total de **25,00 € / heure**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le coût horaire 2025 de l'agent des services techniques tel qu'exposé ci-dessus
- de **DIRE** que les heures effectuées par l'agent des services techniques dans le cadre de la convention de mise à disposition seront comptabilisées et refacturées suivant le coût horaire ci-dessus défini
- de **DIRE** que ce coût horaire pourra faire l'objet d'une facturation à d'autres tiers
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer ce coût dans le calcul de prestations et/ou de services exécutés par l'agent des services techniques communal
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente décision

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

